

Nom _____

Prénom _____

Age _____

Groupe Danse _____



STUDIO **Art** **et** **Forme**

Association studio AEF

Fiche d'inscription 20 20

Date de naissance _____

Tel fixe _____ portable _____

Numéro à contacter en cas d'urgence _____

Adresse _____

Mail _____

Je certifie avoir remis et signé les documents suivants :

Certificat médical (oui si année précédente ou nouvelle inscription) **oui non**

Le ou l'intégralité des chèques pour l'année en cours. (Prévenir si le chèque n'est pas au nom de l'enfant) **oui non**

Je prends l'option : **BASIC (1pers) 230 €** **DUO (2pers) 345 €** **TRIO (3pers) 445 €**

+ 15 € de cotisation pour les costumes (Une cotisation par famille)

+ 50 € pour **cours illimités** par personne Je paye en **1X 3X 10X**

J'autorise mon enfant à être pris en photo et vidéo pour la vidéo du spectacle, affiche spectacle, calendrier, réseaux sociaux :
instagram et facebook au nom de l'association Studio AEF (Plus d'infos Art15 au verso) **oui non**



ART1-Le règlement intérieur Procéder à une inscription veut acceptation du règlement intérieur.

Art2- L'adhésion L'adhésion est subordonnée à l'accord du bureau. Le prix de l'adhésion et des participations est celui en vigueur de l'année en cours. L'adhésion et les cotisations doivent être réglées le jour de l'inscription ou avant une date annoncée pour les anciens adhérents. Une adhésion est donc validée avec la fiche d'inscription et le règlement intérieur approuvé et signé, le certificat médical si besoin, le ou les chèques de l'année et la participations costumes si besoin. L'association se réserve le droit de refuser l'adhérent si son adhésion n'est pas complète. Une adhésion n'est pas liée strictement à la consommation d'un service, mais constitue une somme d'argent prévue par les statuts et versée par les membres pour contribuer au fonctionnement de l'association. Par conséquent, un adhérent ne paye pas uniquement pour « pratiquer son activité » mais contribue à l'ensemble du fonctionnement de l'association. Le versement d'une cotisation signifie l'adhésion au projet associatif et non « une avance » sur des services attendus.

Art3-Costumes et cotisations Une participation costumes est demandée lors des inscriptions. Le tarif est fixé sur la fiche d'adhésion. L'association et le(s) professeur(s) fixent quels groupes doivent participer et sous quelles conditions, en fonction des niveaux et du nombre de chorégraphies. L'association peut aussi vous demander de participer à l'achat de costumes, sous-vêtements, accessoires etc.... Dans ce cas-là, l'adhérent gardera ses propres achats costumes.

Art5-encaissement des chèques Les premiers chèques sont encaissés début du mois d'octobre puis chaque début du mois. Pour le paiement trimestriel, les encaissements se feront en octobre, janvier et avril.

Art6-Modalités de remboursement A la fin du deuxième cours, après avoir fait le premier cours d'essai gratuit, si le ou les nouveaux adhérents décident de rompre leur adhésion avant le 30 septembre, le premier trimestre sera encaissé. Les anciens adhérents connaissant les cours ainsi que toute ces contraintes, aucun remboursement ne sera effectué une fois les premiers cours de danse pratiqués. Le remboursement pourra se faire seulement à la réception du certificat médical pour une blessure ou une incapacité de danser. Il n'y a pas de remboursement sur le trimestre en cours : Une fois un trimestre commencé, le remboursement ne se fera que pour le trimestre suivant et après réception du certificat médical. En cas de force majeure due à un évènement exceptionnel, si l'association n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins financiers (location salles, costumes, salaires professeur etc.), aucun remboursement ne peut être effectué.

Art7- Absences et présences Les élèves devront être assidu afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année notamment pour l'apprentissage des chorégraphies et la préparation des spectacles. La danse se pratique en groupe et les absences peuvent pénaliser la cohésion d'un un groupe. En cas d'absence de l'élève, il est obligatoire de prévenir le professeur par SMS au 0610457487 en précisant le nom et le groupe, le plus rapidement possible. Pour toute questions ou demandes, vous pouvez joindre le professeur ou vos contacts SMS annoncé en début d'année. Le professeur responsable est en droit pour toute absences non justifiées sur trois cours d'affilé de ne pas inclure l'élève dans la ou les chorégraphies en apprentissage. Il en va de même pour les absences trop fréquentes durant l'année scolaire en cours. En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par SMS, mail ou message affiché sur la porte extérieure de la salle de danse. Il appartient aux parents ou accompagnateurs des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu.

Art13- Règle de vie -Les élèves devront arriver 5min avant l'heure indiquée sur le planning qui correspond au début du cours et non l'arrivée. -Avant le cours et à la fin du cours de danse, l'association et le professeur ne sont pas responsable des adhérents. -Les spectateurs, parents et amis ne sont pas acceptés à rentrer dans la salle sauf sur autorisation du professeur. -Les danseurs devront impérativement aller aux toilettes avant ou après le cours, surtout pour les éveils et initiation, le professeur ne peut pas les accompagner et laisser les autres dans la salle. -Pour les mineurs, les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de danse. A la fin des cours les enfants ne seront remis que sous la présence des parents qui viennent directement les chercher. Merci de respecter les horaires. -Pendant les cours il est formellement interdit de mâcher des chewing-gums, de porter des bijoux, de laisser son portable allumé. Les enregistrements audio, photo ou vidéo sont interdits pendant les cours, sauf autorisation du professeur.

Art15-Droit à l'image L'association se réserve, seul, le droit d'utiliser et réaliser à titre promotionnel des photos et vidéos prises lors des cours de danses, stages, spectacles, affiches, publicités, rencontres, interviews, presse écrite, sous réserve de la validation des parents sur la fiche d'inscription. L'adhérent ou son représentant légal autorise l'association Studio AEF à photographier ou filmer dans le cadre de ces activités pédagogique et à diffuser sur tous les supports, gratuitement et sans compensation présente ou futur. Aucun élève ne pourra prétendre à de quelconques droits ou dédommagements s'il venait à se reconnaître sur ces images ou photos, quel que soit le support de diffusion utilisé et ce sur une période illimitée.

Art16-Décharge de responsabilité L'Association Studio AEF déclare dégager de toutes responsabilités en cas d'accident de quelque nature que ce soit ou de dommages sans aucunes exceptions ni réserves liées à l'entraînement et à la pratique de la Zumba Fitness et plus largement à la danse sportive, Fitness ou danse, et renonce à tous recours contre l'association Studio AEF et ses professeurs. L'adhérent certifie qu'il est assuré au titre de sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et des dommages corporels et incorporels qu'il pourrait causer au cours de la pratique de la Zumba Fitness, gym douce ainsi qu'aux activités de danse. Il reconnaît avoir pris connaissance de tous les risques liés à la pratique de la Zumba Fitness et plus généralement du sport intensif. Il est de sa seule responsabilité de veiller à ses biens et aux biens d'autrui, Il ne pourra tenir l'Association studio AEF, les professeurs responsables ou les propriétaires de la salle responsables en cas de perte, vol ou bris de mes biens. Il s'engage également à faire preuve de respect envers l'équipement des autres et le matériel présent dans la salle et à rendre tout objet ne m'appartenant pas à la fin du cours. Toute dégradation de matériel ou de la salle sera prise en charge par lui-même.

Art19-Manquement au présent règlement Le contrat pourra, au seul gré de Studio AEF, être résilié de plein droit après constatation d'une quelconque infraction mentionnée ci-dessus. Dans ce cas, le membre en infraction se verra interdire, de façon temporaire ou définitive, l'accès au cours de Danse ou Zumba. L'association conservera l'intégralité des sommes dues pour l'année, sans préjudice de tous dommages et intérêts que l'association serait en droit de demander.

JE CERTIFIE AVOIR LU ET APPROUVÉ LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION STUDIO AEF (Disponible en intégralité le jour de l'inscription ou sur www.studioartetforme.com)

Nom et prénom représentant légal

Date

Signature

